

Rapport du Président du Conseil d'Administration Etabli conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce

* *

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, je vous présente en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, le rapport vous rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur le fonctionnement de la Direction Générale, sur les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et sur les règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport (ainsi que les travaux préparatoires et les diligences nécessaires) a été établi avec l'appui de la Direction Juridique et de la Direction Financière.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration :

I-1. A l'issue de la dernière Assemblée Générale Mixte tenue le 23 juin 2008, le Conseil était composé comme suit :

I-1.1. Représentants de la Ville de Paris :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Monsieur Hervé BENESSIANO | Conseiller de Paris, |
| - Monsieur François DAGNAUD | Maire Adjoint de Paris, |
| - Madame Olivia POLSKI | Conseillère de Paris, |
| - Monsieur Jean VUILLERMOZ | Maire Adjoint de Paris. |

I-1.2. Représentants des personnes privées actionnaires :

- Madame Elisabeth AYRAULT (*),
- Monsieur Jean-Louis BLANC,
- Monsieur François DUPOUX,
- Monsieur Thierry FRANCK de PREAUMONT,
- Monsieur Jean-Pierre NEGRE (*),
- La Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (anciennement S.E.S.) représentée par Monsieur Gilbert REGLIER,
- La Société GDF SUEZ représentée par Monsieur Didier RETALI, (anciennement SUEZ).

(*) Madame Elisabeth AYRAULT ayant donné sa démission de ses fonctions d'administrateur au cours de l'exercice, elle a été remplacée par Monsieur Jean-Pierre NEGRE coopté en son lieu et place, suivant décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008.

Cette cooptation a été faite pour la durée restant à courir sur le mandat de Mme Elisabeth AYRAULT et sous réserve de ratification par la présente Assemblée Générale.

I-2. Madame Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, Directrice des Affaires Financières de la Ville de Paris, exerce les fonctions de Censeur, et peut en cette qualité assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Madame BEDAGUE-HAMILIUS ayant été appelée à de nouvelles fonctions au sein de la Mairie de Paris, elle a été remplacée par Monsieur Alain BAYET, Directeur des Affaires Financières de la Ville de Paris.

Ce remplacement a été fait pour la durée restant à courir sur le mandat de Mme BEDAGUE-HAMILIUS et sous réserve de ratification par la présente Assemblée Générale.

I-3. Le personnel a été représenté au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008 par Messieurs Fabrice LENOIR, Sebastiano VISCUSO, Régis CARTON et Karim KHITAS.

I-4. Au cours de l'exercice 2008, le Conseil s'est réuni au siège social, à trois reprises :

- le 26 février 2008,
- le 29 août 2008,
- le 18 décembre 2008.

Les administrateurs empêchés d'assister à une réunion du Conseil, ont usé de la faculté prévue par l'article 22 des statuts, en donnant mandat à un autre administrateur afin de les représenter.

I-5. Les administrateurs, le censeur, les représentants du personnel ont été convoqués par lettres simples, adressées quinze jours au moins avant la date de la réunion, et comportant en annexe l'ordre du jour de la réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués dans les cas et conditions fixés par la Loi.

Dans un second temps, et environ 10 jours avant la date de la réunion, un dossier a été transmis aux personnes convoquées contenant le procès-verbal de la séance précédente et tous documents utiles à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

Ces dossiers ont été établis par le Président du Conseil d'Administration avec l'appui des différentes directions de la Société (financière, juridique, commerciale, etc...)

Un exemplaire de ces dossiers a également été adressé à l'Adjoint au Maire de Paris chargé des sociétés d'économie mixte, au Secrétaire Général de la Ville de Paris, et à la Direction des finances de la Ville de Paris, selon les directives de la Ville de Paris pour les sociétés d'économie mixte dont elle est actionnaire.

I-6. A chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président a informé les administrateurs des faits marquants survenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration, et a répondu à toutes les questions et demandes d'éclaircissement de ses collègues.

I-7. Les comptes sociaux de l'exercice 2007 ont été examinés et arrêtés au cours de la réunion du 26 février 2008 ; les comptes semestriels au 30 juin 2008 ont été examinés au cours de la réunion du 29 août 2008 et le budget 2009 au cours de la réunion du 18 décembre 2008. Les comptes sociaux au 31 décembre 2008 qui vous sont soumis au cours de la présente

assemblée ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 26 février 2009. Les commissaires aux comptes ont assisté aux réunions consacrées à l'examen des comptes sociaux et des comptes semestriels, auxquelles ils ont été convoqués conformément à la Loi.

I-8. Un représentant de la Direction des Finances de la Ville de Paris a assisté à toutes les réunions du Conseil avec voix consultative.

I-9. A l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration, un procès-verbal est établi par le secrétaire du Conseil sous le contrôle du Président, et soumis à l'approbation des administrateurs lors de la réunion suivante.

Après approbation, le procès-verbal est reproduit sur le registre côté et paraphé, visé à l'article D85 alinéa 1 du décret du 23 mars 1967. Il est signé par le Président et par l'un des administrateurs ayant assisté à la séance. Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, une copie du procès-verbal est adressée à la Préfecture de Paris.

I-10. Dans l'intervalle de deux réunions du Conseil d'Administration, des contacts réguliers ont eu lieu entre la Direction Générale et les administrateurs, afin de leur donner toutes informations utiles sur la marche de la Société.

I-11. Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008, ont été répartis par parts égales entre les administrateurs.

I-12. Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF modifié le 6 octobre 2008 n'a pas été soumis au Conseil d'Administration.

II. Direction Générale de la Société :

II-1 En application de la décision du Conseil d'Administration du 28 septembre 2006, la présidence du Conseil d'Administration est assurée depuis le 20 novembre 2006 par M. Thierry FRANCK de PREAUMONT.

II-2. Le Conseil d'Administration a décidé que Monsieur Thierry FRANCK de PREAUMONT assurerait la Direction Générale de la Société et disposerait des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous les seules limites fixées par la Loi et les statuts.

A titre de mesure d'organisation interne, et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, certains actes sont subordonnés à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

II-3. La Direction Générale a été exercée par M. le Président, sans l'assistance d'un Directeur général délégué.

II-4. Les mandataires sociaux ont été rémunérés pour l'exercice 2008 suivant les règles en vigueur pour les filiales du Groupe GDF SUEZ. Les montants arrêtés par la commission ad hoc désignée par le Conseil d'Administration le 23 septembre 1998 ont été réévalués suivant les principes arrêtés pour l'ensemble des mandataires sociaux des filiales de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES.

III. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

En préalable CPCU est une filiale de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (64,39 %) ; l'organisation du contrôle interne s'inscrit dans la cadre général des procédures de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, et d'une façon générale du groupe GDF SUEZ.

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en oeuvre par la Direction Générale, les dirigeants et le personnel de CPCU et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la fiabilité de l'information financière et comptable,
- la réalisation et l'optimisation des opérations.

La mise en place du système de contrôle interne s'appuie sur une évaluation préalable des risques identifiés dans les activités du Groupe et sur un système de gestion de ces risques.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés. L'atteinte de cet objectif est affecté par les limitations inhérentes au contrôle interne.

Au travers de l'amélioration de son système de contrôle interne, CPCU contribue au renforcement de la fiabilité et de l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à la maîtrise de ses processus.

Référentiel

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe GDF SUEZ a défini et mis en oeuvre une organisation et des procédures de contrôle interne fondées sur le modèle «COSO» promu par le «Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission».

Le référentiel développé par GDF SUEZ à partir du modèle « COSO » et mis en oeuvre dans le cadre du programme CODIS est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié en janvier 2007 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce référentiel s'applique chez CPCU.

Description synthétique des procédures de contrôle

a) Pilotage des activités et du contrôle interne.

L'organisation chez CPCU en matière de pilotage des activités repose sur :

- Le Comité Exécutif, composé de 7 membres représentant la Direction Générale, les Directions Opérationnelles (Production, Distribution, Commerce), les Directions Fonctionnelles (Finances, Secrétariat Général), Il se réunit toutes les deux ou trois semaines pour piloter et contrôler les activités de CPCU.
- Les Directions Opérationnelles (Production, Distribution, Commerce) et Fonctionnelles (Finances, Secrétariat Général, Juridique, Technique-Sécurité).

b) Application des règles « Ethique et Valeurs » du Groupe GDF SUEZ

Les principes qui doivent guider les comportements et les actions des dirigeants et des personnels de CPCU sont diffusés sous la forme de codes internes au Groupe GDF SUEZ. Ce sont principalement : la Charte d’Ethique, les Règles d’Organisation et de Conduite des Sociétés du Groupe, le Code de Conduite à l’usage des Financiers du Groupe, le document d’accompagnement du dispositif éthique à l’intention des financiers du Groupe, les Règles de Conduite en Matière de Gestion des Informations Privilégiées, le Guide Pratique de l’Ethique de la Relation Commerciale, la Charte de l’Environnement, la Charte Santé et Sécurité au Travail, la Charte Sociale Internationale ainsi que la Charte d’Ethique des Achats.

c) Prévention et maîtrise des risques.

Les principaux risques encourus par le Groupe et les dispositifs destinés à assurer leur évaluation et leur gestion sont mentionnés dans le rapport de Gestion

Un travail d’agrégation par nature, de classification par probabilité d’occurrence et niveau d’impacts potentiels, permet de réaliser annuellement une cartographie des principaux risques de CPCU qui est discutée en Comité Exécutif.

Cette analyse est partagée avec le Risk Officer de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES qui reporte au Chief Risk Officer du Groupe GDF SUEZ. Il est chargé au niveau de la branche GDF SES de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d’évaluation et de gestion des risques, adaptée aux activités spécifiques de GDF SES dont celles de CPCU.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques et des plans d’action demeurent, dans leur domaine de compétences respectifs, de la responsabilité des Directions opérationnelles et fonctionnelles. Par exemple, certains risques transversaux sont directement gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Juridique surveille et gère les risques juridiques en pratiquant un «devoir d’alerte» et un «droit d’évocation» ;
- la Direction Financière analyse et gère les principaux risques financiers (taux, devises, matières premières) ;
- la Direction Technique-Sécurité étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions ;
- la Direction des Systèmes d’Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d’information afin d’assurer la disponibilité, l’intégrité et la confidentialité des données.

Conformité aux lois et règlements

Le respect des lois et des règlements demeure de la responsabilité de chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle dans son domaine de compétences. La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée par les directions opérationnelles et fonctionnelles. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- la Direction Financière veille à la conformité de CPCU en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- Le Secrétariat Général, est chargé de la diffusion des règles d'éthique et de conformité de GDF SUEZ ; il s'assure de la vérification de leur prise en compte, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Le Secrétariat Général assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Il met en œuvre les politiques de CPCU en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et la sécurité ;
- la Direction Technique, Qualité, Sécurité et Environnement veille à la conformité de CPCU en matière environnementale, et réalise le reporting environnemental réglementaire.

Mise en œuvre du contrôle interne :

Les procédures de contrôle interne chez CPCU peuvent être décrites de la façon suivante :

a) Procédure d'autorisation et de délégation :

Les procédures d'autorisations des différentes transactions ayant des conséquences financières pour l'entreprise : Achats (d'énergie, d'achats de prestations, d'achats stockés), Ressources Humaines (paie) et Ventes (de vapeur, d'électricité) sont définies par la Direction Générale, documentées et appliquées.

Toute dépense significative doit être budgétée, puis autorisée lors de son engagement effectif.

b) Procédure comptable :

Les procédures comptables permettent d'enregistrer avec exactitude et exhaustivité les transactions autorisées dans les comptes.

CPCU a accès au Centre d'Expertise Normes Comptable de GDF SUEZ pour répondre à tout approfondissement nécessaire.

Le contrôle interne vise en particulier le cycle des paiements : les décaissements se font par chèques sécurisés ou virements sécurisés transmis aux banques par fichiers.

c) Contrôle de gestion :

CPCU est doté d'un contrôle de gestion placé sous la responsabilité de la Direction Financière.

Un budget est établi chaque année. Le contrôle budgétaire analyse les performances et les résultats chaque mois. Les comptes sont analysés en comparaison du budget et des comptes de l'année passée. Chaque mois le contrôle de gestion identifie les écarts par rapport aux objectifs budgétaires afin de permettre aux Directions concernées de les expliquer et de prendre des mesures correctives.

Les processus budgétaire et de clôture comptable sont effectués régulièrement, dans le cadre de procédures du Groupe GDF SUEZ.

d) Contrôle des engagements et contrats et des risques juridiques :

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de conformité aux lois et règlements est assurée principalement par la Direction Juridique.

Ses missions, sont conduites en collaboration avec les Directions concernées et consistent notamment à surveiller et gérer les risques juridiques de la société, à préparer la documentation juridique, à émettre des avis juridiques et à participer à l'analyse des projets d'investissement.

La gestion de la fiscalité et des risques associés est assurée par la Direction Financière. CPCU utilise les compétences du Centre d'Expertise Fiscale de GDF SUEZ.

e) Procédure d'investissement :

La procédure d'investissement a comme objectifs :

- de renforcer le contrôle des investissements sur le plan de l'autorisation et du suivi
- d'étendre cette procédure aux charges de gros entretien, d'un montant significatif
- de sensibiliser l'ensemble des décideurs de la société à l'importance stratégique de bien sélectionner les investissements, et à bien les anticiper par le processus budgétaire.

Plan de progrès dans le domaine du contrôle interne

CPCU est engagé dans un processus pluriannuel d'amélioration de son système de contrôle interne qui respecte les orientations générales et les priorités fixées par GDF SUEZ. Les actions entreprises sont placées sous la responsabilité des Directions fonctionnelles et opérationnelles et sont pilotées par le réseau du contrôle interne au niveau adéquat de l'organisation.

Travaux réalisés en 2008

Les travaux d'examen des procédures ont été étendus à :

- les procédures de communication : publication de l'information réglementée, relations avec les autorités de contrôle, relations avec la presse,
- la stratégie et la gestion des systèmes d'information et le contrôle de leur accès (respect de la séparation des tâches dans le système d'information).

Travaux prévus en 2009

Le programme 2009 doit permettre de poursuivre l'amélioration en particulier dans les processus de :

- séparation des tâches
- valorisation des stocks de pièces détachées,
- identification des informations confidentielles.

Le système de contrôle interne, partie intégrante des processus de CPCU, évolue et s'adapte en fonction des changements de l'environnement.

Il continue de s'améliorer, en particulier, pour répondre aux exigences croissantes de la Direction Générale ainsi qu'aux attentes de ses partenaires et des autorités de régulation.

Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry FRANCK de PREAUMONT